

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2022-12-01-A

Tarifs Activités Centre Social exceptionnelle – 2022
Régie de Recettes du Service Centre Social

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Vu** la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,
- **Vu** l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs
- **Considérant** l'organisation par le Centre Social d'animations de Noël pendant la semaine du 19 au 23 décembre 2022.

DECIDE

1. Les tarifs suivants seront appliqués par le centre social communal « La Parenthèse »

ACTIVITE SOCIALE	OBJET	TARIF
Animation Noël	Tickets de manège	1.00 €

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066/25/520)
3. Expédition la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 1^{er} décembre 2022
Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20221201-2022-12-01-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Affichage : 02/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation